

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2024

DOSSIER N° 2024-31 : MODIFICATION DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-cinq Juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 19
PRESENTS : 14	LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERRONET Odile - TORILLON Martine
ABSENTS : 05	BELMONTE José ayant donné procuration à LAFARGUE Claudine BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien DUTREICH Nicole ayant donné procuration à PERRONET Odile LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à BAÑULS Cédric VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à MARTINIE Laurent

SECRETARE DE SEANCE : CAPOUL Sabine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du Décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

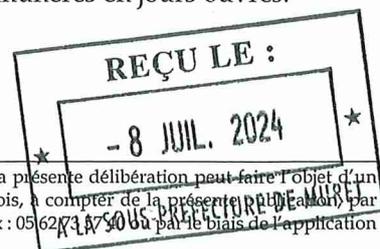
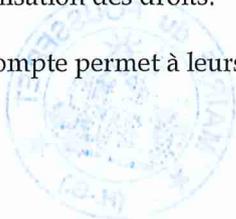
Vu la délibération N° 2018-07 du 16 janvier 2018 portant création d'un Compte Epargne Temps (CET),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal, en sa séance du 16 janvier 2018, il a été instauré un compte épargne-temps, à compter du 1^{er} janvier 2018

Le CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente délibération, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 58) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Monsieur Le Maire propose de modifier le paragraphe 5 de la délibération N° 2018-07, en rajoutant la possibilité de convertir les jours CET en points RAFF sous certaines conditions tel que définies ci-dessous (en italique), le reste des règles ne sont pas modifiées :

5) UTILISATION DU CET

Lorsqu'il souhaite utiliser des jours de congés accumulés sur son CET, l'agent doit en faire la demande au Maire par le biais du formulaire concerné (cf. annexe 4). Celui-ci sera déposé 48 h 00 avant la date souhaitée du départ sauf cas de force majeure.

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, dès le premier jour épargné.

L'agent peut décider de les utiliser tout ou partie dans la mesure où sa demande ne nuit pas à l'intérêt du service.

L'utilisation des jours de congés accumulés est possible de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé de solidarité familiale.

La collectivité autorise la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour leur maintien sur le compte épargne temps.

La cessation de fonction (mutation, retraite, départ en disponibilité...) ne constitue pas un motif permettant d'utiliser de droit les jours épargnés sur le CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de modifier le paragraphe 5 de la délibération N° 2018-07, tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : que cette modification prendra effet au 1^{er} août 2024.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 2 Juillet 2024.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 2 sur 2